

Conseil Municipal du 29 septembre 2008

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU INTERNET

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN		X		M. GEMEY
M. LAURENT	X			
Mme CREPIN	X			
Mme LEGER	X			
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL	X			
Mme DUROZEY	X			
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC		X		MME FICET
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **MME MORIN**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2008 :

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2008.

Vote du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions, adoptent le compte rendu du conseil Municipal du 16 septembre dernier.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 25 SEPTEMBRE 2008 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
MME FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DEFRANCE			X	
M. LAURENT	X			
MME LEGER	X			
M. FORTIN	X			
MME CURDEL	X			
M. METAIS	X			
MME LECLERC	X			
M. CROCHEMORE			X	
MME MORIN	X			

1) Situation budgétaire et comptable :

Les membres de la commission prennent connaissance des documents suivants :

- Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 10 septembre 2008
- Correspondance de la Préfecture en date du 19 septembre 2008
- Balance générale du 25 septembre 2008

Avis de la Commission :

M. DURECU précise que cette saisine de la Chambre Régionale des Comptes est à l'initiative de Monsieur le Préfet, qui nous en a informé dans sa correspondance du 22 juillet 2008. Il donne lecture des courriers de la Chambre Régionale des Comptes et de Monsieur le Préfet des 10 et 19 septembre derniers.

M. FORTIN demande des précisions sur les restes à réaliser en emprunts de 145 424.00 et 391 457.00 euros, qui ne sont rattachés à aucun programme d'investissement ; c'est pourquoi, la Chambre Régionale des Comptes demande leur annulation.

2) Décisions modificatives :

Budget	Article	Réduction	Ouverture
Assainissement	211 Terrains		25 000 €
	2315 Installations, matériels et outillages	25 000 €	
Assainissement	2315 Installations, matériels et outillages	218.14 €	
	001 Excédent d'investissement reporté	218.14 €	
Eau	2315 Installations, matériels et outillages	130.28 €	
	001 Excédent d'investissement reporté	130.28 €	
Centre de tri	63513 Autres impôts locaux		3 730 €
	7474 Subvention commune		3 730 €
Ville	67441 Subventions budgets annexes		3 730 €
	60623 Alimentation	3 730 €	
Centre de tri	6712 Amendes fiscales		1 674 €
	7474 Subvention commune		1 674 €
Ville	67441 Subventions budgets annexes		1 674 €
	60623 Alimentation	1 674 €	
Clos des Mottes	001 Solde de la section d'I reporté	0.58 €	
	3555-040 Terrain aménagé	0.58 €	

Prescriptions de la Chambre régionale des Comptes :

Ville	1313-130 Travaux Bat Communaux (r)	29 324 €	
	1323-223 Voirie Clos des Mottes (r)	30 100 €	
	1641 (r)	145 424 €	
	1642 (r)	391 457 €	
Eau	2315 (d)	60 000 €	
Ville (leg)	10251 Dons et legs en capital (r)		258 000 €
Ville (cessions)	024 Produits des cessions (r)	657 589.73	

Vote du Conseil Municipal: Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent les décisions modificatives proposées.

3) Fiscalité 2009 :

PRECONISATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PROGRESSION DU PRODUIT FISCAL ATTENDU D'AU MOINS 50 % :

Produit fiscal attendu 2008	649 432 €
Produit fiscal de référence 2009	661 663 €
Plafond de participation PVA 2008	- 1 248 €
Produit fiscal cible en 2009 (+ 50 %)	972 276 €
Surplus de produit annuel attendu	322 844 €

Calcul du produit fiscal cible pour 2009 : $649\,432 - 1\,248 = 648\,184 + 50\% = 972\,276$ euros

RAPPEL DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2008 :

	Taux 2008	bases définitives (sauf TH)	fiscalité syndicale 2008	taux EPCI 2008	taux globaux 2008	Taux moyen 2007 départemental des communes de la strate
TH	9,99%	1 964 000	1,27%	1,49%	12,75%	12,44%
TFPB	23,66%	1 425 256	3,01%	3,25%	29,92%	25,78%
TFNB	51,81%	91 594	6,59%	6,18%	64,58%	52,24%
TP	9,60%	733 015	2,31%	1,53%	13,44%	12,07%

A) L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE SUR LA TAXE D'HABITATION :

L'abattement général à la base (AGB) s'applique uniquement à la taxe d'habitation et pour les résidences principales.

La collectivité peut instituer un abattement général à la base aux taux de 5%, 10% ou 15%.

Cet abattement est calculé à partir de la **valeur locative moyenne** de la Commune et non à partir de la valeur locative du logement considéré.

La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives de l'année précédent l'imposition par le nombre de locaux correspondants.

La valeur locative moyenne de la Commune de Doudeville est de 1 939.00 euros.

Calcul de l'abattement à la base pour 5 % = 5 % de la valeur locative moyenne soit :

5 % de 1 939 euros = 96.95 euros

Calcul de l'abattement à la base pour 15 % = 15 % de la valeur locative moyenne soit :

15 % de 1 939 euros = 290.85 euros

Cette quotité viendrait, de manière forfaitaire, en réduction de la valeur locative brute du logement quelle que soit la valeur locative brute du logement.

B) SIMULATION DE L'IMPACT DE L'INSTAURATION D'UN AGB POUR LA TAXE D'HABITATION :

	SANS AGB	AGB à 5 %	AGB à 15 %
BASES 2008	1 964 000.00	1 878 000.00	1 703 000.00
BASES TH 2009	1 995 424.00	1 908 048.00	1 730 248.00

Bases 2009 = bases 2008 x 1.016 (coefficient de revalorisation)

Avis de la Commission :

M. DURECU précise que l'ensemble des tableaux présentés sont des documents de travail dont le but est de donner aux membres de la Commission, des évolutions en tendance. A ce titre, ils n'ont pas vocation à être diffusés en l'état.

M. FORTIN demande pourquoi la résorption de la dette ne peut-elle pas se faire sur une durée plus longue que trois années.

M. PERCHE répond que la résorption de la dette sur trois ans permettra de lancer de nouveaux projets à l'issue de cette période, dans la mesure de nos finances. Cette période de trois années est aussi bien préconisée par l'audit financier, la Préfecture que par la Chambre Régionale des Comptes.

M. DURECU précise que les difficultés financières de la Commune viennent aussi d'un problème structurel de la section de fonctionnement : ligne de trésorerie en permanence débloquée, charges de personnel et mandatement des factures possible que 8 mois sur 12.

M. DURECU expose sa préférence pour l'abattement général à la base au taux de 5 %, afin d'amoindrir l'effet de la hausse du taux de la taxe d'habitation sur les valeurs locatives les plus faibles.

Les membres de la Commission sont favorables par 13 voix pour et 2 abstentions à la mise en place d'un abattement général à la base pour la taxe d'habitation au taux de 5 %.

Vote du Conseil Municipal : M. DURECU rappelle aux membres du Conseil Municipal les tenants et aboutissants de la situation financière de la Commune ; à savoir :

- Une section de fonctionnement structurellement déficitaire, fonctionnant essentiellement avec une ligne de trésorerie.
- De nombreux investissements réalisés les années précédentes sans fonds propres de la Commune.
- Un produit fiscal faible et insuffisant pour les besoins actuels de la Commune.

M. DURECU poursuit avec le plan de redressement, de trois ans (2009 à 2011) prescrit par la Chambre Régionale des Comptes et confirmé par M. Le Préfet.

M. DURECU souligne que l'objet principal de la réunion du conseil Municipal de ce soir est de voter le principe de l'abattement général à la base (AGB) sur la taxe d'habitation, source d'équité pour les contribuables les plus modestes. La Commission des Finances a retenu l'AGB à 5%, qui semble le plus approprié à nos caractéristiques fiscales.

M. GEMEY expose la complexité des décisions fiscales à prendre et qu'à l'issue de la Commission des Finances, de nouveaux points sont à préciser.

Pour M. GEMEY, l'audit a permis à la Municipalité de se dédouaner de l'absence d'investissements futurs et de justifier l'augmentation de la fiscalité. De plus, il reproche un choix de solutions restreint pour un coût de prestations onéreux.

M. PERCHE met en avant la qualité du travail fourni par le cabinet d'audit pour un coût relativement abordable.

M. GEMEY s'interroge : « la Chambre régionale des Comptes et la Préfecture se sont ils seulement contentés de reprendre les conclusions de l'audit ? »

M. PERCHE répond que l'audit financier n'a fait qu'analyser une situation budgétaire qui apparaît très grave aussi bien pour la Chambre régionale des Comptes que pour la Préfecture.

M. DURECU précise que les différentes analyses ont été effectuées au vu des documents comptables de la Commune.

M. GEMEY se demande si, en retour des conclusions de la Chambre régionale des Comptes, d'autres solutions ont été proposées par la Municipalité.

M. DURECU insiste sur le fait que structurellement et depuis plusieurs années les règlements de factures se terminent en septembre. Cette situation anormale et pénalisante ne saurait perdurer.

M. DURECU, en réponse à la remarque de M. GEMEY, précise que si nous n'augmentons pas les produits (fiscalité), nous devons réduire dans les mêmes proportions nos charges (personnel communal), hypothèse qu'il écarte.

M. LOSSON met en avant que la convergence des résultats des analyses de ces trois organismes est plutôt « rassurant ». Le but de l'audit était principalement d'établir un état des lieux des finances communales. En ce qui concerne les préconisations de la Chambre régionale des Comptes, elles doivent être considérées comme obligatoires.

M. DURECU souligne que le non-respect de ces préconisations entraînera la mise sous tutelle de la Commune.

M. GEMEY se pose la question d'étaler ce plan sur 6 ans au lieu de trois.

M. PERCHE répond que l'équilibre budgétaire et la sincérité des comptes doivent être rétablis dans les trois ans et que cette période est déjà en soit une largesse consentie par les services de la Préfecture.

M. JOBBIN recadre le débat en rappelant que le but de la réunion de ce soir est la mise en place d'un AGB sur la taxe d'habitation qui permettra de limiter la hausse de la fiscalités pour les doudevillais les plus défavorisés.

M. GEMEY précise qu'il ne souhaite voter que ce principe de l'AGB.

M. DURECU expose à nouveau l'objet principal de cette réunion à savoir le vote du principe de l'AGB.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident de mettre en place un abattement général à la base de 5% sur la taxe d'habitation.

4) Examen des bases communales d'imposition :

Dans le cadre de l'augmentation du produit fiscal, il est nécessaire d'examiner aussi bien les bases que les taux d'imposition.

Cet examen se fera dans le cadre de la prochaine réunion des impôts directs.

Avis de la Commission :

M. DURECU précise que l'examen des bases communales est le second volet pour augmenter le produit fiscal.

M. JOBBIN ajoute que plusieurs anomalies apparaissent dans les listings de bases et qu'elles devront être rectifiées lors de la prochaine réunion des impôts directs.

Vote du Conseil municipal :

M. BARRE précise, que les années précédentes, un listing de revalorisation des bases communales était préparé par les services fiscaux et soumis à la commission. L'examen de ces bases se limitait strictement à ces propositions.

Considérant les préconisations de la Chambre régionale des Comptes, M. JOBBIN met en évidence l'obligation par la Commission de contrôler et éventuellement réévaluer dans un souci de justice et d'équité les bases de certaines habitations. Ce travail est déjà en cours.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, s'accordent sur le principe d'un réexamen juste et équitable des bases d'imposition.

5) Augmentation de la TLE :

La taxe locale d'urbanisme est fixée par délibération au taux de 2% depuis sa mise en place sur la Commune, elle n'a jamais été modifiée. En France, le taux le plus élevé est de 5% et la moyenne du Département est de 3%. Nous proposons de fixer le nouveau taux à 4 %.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission, par 14 voix pour et une contre, décident de porter le taux de la taxe locale d'urbanisme à 3%, taux moyen du département.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention, décident de porter le taux de la TLE à 3% (taux moyen du Département).

6) Surtaxe eau :

La commune de Doudeville n'est pas productrice d'eau ; c'est pourquoi nous achetons l'eau consommée à Doudeville au syndicat d'eau d'Héricourt. Afin d'équilibrer les achats d'eau, nous devons aligner le montant de la surtaxe communale sur celui de la surtaxe syndicale d'Héricourt, réclamé à Doudeville. Nous devons donc l'augmenter de 0.2687 € HT. Le montant de la surtaxe se portera donc à 0.5870 € HT.
(Voir tableau ci joint)

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission, à l'unanimité des votants, décident de porter le montant de la surtaxe eau à 0,5870 euros H.T/m³, au lieu de 0.3183 euros H.T/m³ (délibération du 22 juin 2005).

Vote du Conseil Municipal :

Vu la complexité de ce dossier, VEOLIA nous a proposé de réunir une commission communale afin de présenter le fonctionnement des surtaxes aux élus. Dans l'attente de cette réunion, la question de la réévaluation de la surtaxe eau est reportée.

7) Bilan Station d'épuration :

Avis de la Commission :

M. DURECU informe les membres de la Commission des difficultés de paiements que nous rencontrons pour régler les factures des entreprises qui travaillent pour la reconstruction de la station d'épuration.

Les demandes de subventions ont été faites auprès de l'Agence de l'eau et du Département, mais les versements tardent.

Pour palier à cet état, il est souhaitable de contracter un emprunt avant la fin de l'année pour régler les factures et ne pas retarder la fin des travaux.

Les membres de la Commission autorisent M. le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour contracter un emprunt sur le budget assainissement.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent M. Le Maire à consulter les organismes bancaires afin de réaliser l'emprunt prévu au budget assainissement.

8) Vente de propriétés et de terrains communaux :

Voici l'estimation des biens demandée auprès du service des domaines

- cadastré AC 236 (pointe centre de secours) sis voie communale n°20 = 57 000 euros
- cadastré AC 86 (Clos des Mottes) sis rue Colonel Person = 38 000 euros
- cadastré AE 146 (ancienne caserne) sis 7 rue de la Mare = 114 000 euros

Nous souhaiterions avoir l'avis de la commission afin de mettre ces biens en vente ; sachant que le service des domaines donne une marge de manœuvre de 10 %.

De plus, M. Le Maire a rencontré les présidents des trois syndicats intercommunaux afin de leur proposer les locaux actuels de la Mairie pour y accueillir les syndicats.

Avis de la Commission :

M. Le Maire propose aux membres de la Commission d'étudier les possibilités de mise en vente de ces biens, sachant que cette démarche s'inscrit dans la lignée des prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

Les membres de la Commission, par 13 voix pour et deux abstentions, autorisent Monsieur le Maire à lancer les procédures pour vendre ces biens communaux.

Vote du Conseil Municipal :

M. DURECU ajoute qu'une estimation de l'appartement situé au-dessus de la perception est en cours.

M. GEMEY s'oppose à la vente du patrimoine immobilier de la Commune.

M. PERCHE répond que la situation financière la commande.

Les membres de l'opposition demandent à distinguer ventes de terrains et ventes de biens immobiliers lors du vote.

En ce qui concerne la vente des terrains mentionnés, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décident de leur mise en vente.

En ce qui concerne la vente des biens immobiliers, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour, une abstention et dix contre, décident de leur mise en vente.

3) TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS SUPPLEMENTAIRES :

TARIFS 2008-2009

Proposition de tarifs à ajouter à la grille votée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre dernier :

Nombre d'enfants	Enseignement dispensé	Tarifs en Euros DOUDEVILLE	Tarifs en Euros HORS DOUDEVILLE
1	Guitare ou piano sans solfège	250.00	350.00

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valident ce nouveau tarif pour l'école de musique.

4) FORMATIONS DES ELUS A DOUDEVILLE – UNIVERSITE DE ROUEN :

Monsieur CANU, de l'université de Rouen, nous a informé que seules les séances de formations suivantes seront maintenues à Doudeville :

- Finances I, le 02 octobre 2008
- Urbanisme, le 16 octobre 2008
- Finances II, le 06 novembre 2008

M. DURECU, suite à un appel téléphonique de M. CANU précise que la séance du 02 octobre est reportée à une date ultérieure.

5) QUESTIONS DIVERSES :

M. GEMEY informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion d'information concernant l'atelier de lecture aura lieu le lundi 06 octobre prochain à 20h30, au premier étage de la bibliothèque.

M. BARRE informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs candélabres ne fonctionnent plus au Bosc Malterre, rue de la Croix Caumont. La SDEL va être avisée de cette remarque.

M. JOBBIN ajoute que les séances de judo auront lieu le mardi soir et le mercredi matin, depuis l'arrivée du nouveau professeur de judo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 12 novembre 2008, à 18h30, salle du Mont Criquet.